

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
du 12 mai 2025**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et MMES Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Aude SATRE, Bertrand TAULIAUT, Yann DILLMANN, Gaëlle MAT, Françoise RITTELMAYER

Ont donné procuration :

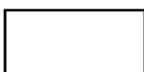
MM. et MMES Béline MARCHAL à Monsieur le Maire, Jean-Pierre BADER à Guy LOCHER, Laetitia SCHMITT à Mathieu HARTMANN

Sont absents et excusés :

MM. et MMES Béline MARCHAL, Jean-Pierre BADER, Laetitia SCHMITT

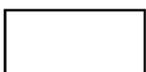
Est absents non-excuse :

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Franck POUNOT



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025**
2. **Urbanisme**
 - Permis de construire modificatif
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - Achat à l'euro symbolique de la parcelle sise section 21 – N° 206
3. **Travaux de voirie dans la rue de la Carrière : validation du contrat de maîtrise d'œuvre**
4. **Demandes de subvention**
 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
 - Association des amis du Mémorial de l'Alsace Moselle
5. **Délégation du conseil municipal au Maire**
6. **Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice (défense devant le Tribunal Administratif)**
7. **Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation : renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion**
8. **Jury d'Assises – Liste préparatoire pour 2026**
9. **Projet ZFE (Zone à Faibles Émissions) de Mulhouse Alsace Agglomération**
10. **Divers**
 - Remerciements
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 25 mars 2025.

2. Urbanisme

2.1 *Permis de construire modificatif*

Une demande de permis de construire modificatif a été réceptionnée en mairie, à savoir :

- Déposée par la SCI LE BOLEROT, représentée par Monsieur Christophe GUINOT, sise 1, avenue de Strasbourg à BRUNSTAT-DIDENHEIM, pour les modifications suivantes :
 - Déplacement de la terrasse
 - Ajout d'une piscine
 - Modification des façadessur le terrain situé 11, rue Maurice Ravel, cadastré section 07 – N° 530.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire modificatif.

2.2 *Déclarations préalables*

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

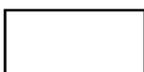
- Déposée par Monsieur Mohamed BENSLIMANE, domicilié 4A, rue Soland à HOCHSTATT, pour la construction d'un mur plein et d'un muret surmonté de 3 lames en composite sur le terrain cadastré section 01 – N° 310, N° 312 et N° 314.
- Déposée par Monsieur Christian KAEUFLING-GOSTOVIC, domicilié 4, rue Soland à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un portillon et d'une clôture en lames composites sur le terrain cadastré section 01 – N° 313.
- Déposée par Monsieur Kévin SOEHNLEN, domicilié 17A, rue de la Chapelle à HOCHSTATT, pour un projet d'installation d'une pergola en aluminium bioclimatique sur le terrain situé section 01 – N° 49

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3 *Déclarations d'intention d'aliéner*

La mairie a été destinataire de 8 déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 7, rue des Côteaux, cadastré section 07 – N° 378/242, propriété de Monsieur et Madame Christian SCHNEBELEN et l'Association Œuvre Schyrr.



- Pour le bien sis 36, rue de Zillisheim, cadastré section 19 – N° 472, propriété des conjoints NENOT.
- Pour le terrain situé 19, Grand'Rue, cadastré section 03 – N° 321/67 et 324/68, propriété de Monsieur Hemza GALFOUT.
- Pour le terrain situé 19, Grand'Rue, cadastré section 03 – N° 322/67, propriété de Monsieur Hemza GALFOUT.
- Pour le bien sis 6, rue du Muguet, cadastré section 20 – N° 49, propriété des héritiers HIRN – BAMELA.
- Pour le bien sis 62, Grand'Rue, cadastré section 01 – N° 94, propriété de Monsieur et Madame Damien KARRER.
- Pour une partie du terrain situé 23, rue des Écoles, cadastré section 03 – N° 40, propriété des conjoints EICHINGER.
- Pour le bien sis 16, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 239/1, N° 240/1 et N° 241/1, propriété de Madame Irène SCHMITT.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.4 Achat à l'euro symbolique de la parcelle sise section 21 – N° 206

Dans le cadre des travaux de la rue des Vosges, Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise section 21 n°206, Schelmenboden, d'une contenance de 24 centiares.

Cette parcelle étant située dans la voirie, les propriétaires ont donné leur accord.

Cette vente sera formalisée par acte administratif.

Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint est chargé de signer l'acte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 21 n°206, d'une contenance de 24 centiares,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de signer l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- ✚ Désigne Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- ✚ Précise que l'ensemble des frais s'y afférant seront pris en charge par la commune (le cas échéant).

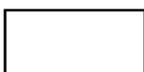
3. Travaux de voirie dans la rue de la Carrière : validation du contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la décision d'engager les seuls travaux de voirie dans la rue de la Carrière ou d'envisager une opération d'ensemble, à savoir la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux secs suivie des travaux de voirie (dans ce cas les travaux ne pourront se réaliser avant 2026).

Il précise que l'emprise des travaux est située entre le n°2 et le n°20.

La décision est soumise au vote :

- ▶ Réalisation des seuls travaux de voirie en 2025 : 19 voix CONTRE
(dont 3 pouvoirs)



- Report des travaux de voirie en 2026
avec réalisation au préalable des
travaux d'enfouissement :
- 19 voix POUR
(dont 3 pouvoirs).

Eu égard de ce résultat, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre une délibération portant sur l'intégration du réseau BT dans l'environnement dans la rue de la Carrière (du carrefour route de Didenheim/ rue de la Carrière au carrefour rues Bellevue/ Carrière).

Ces travaux porteront sur l'enfouissement des réseaux secs au cours de l'année 2026, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- ✚ La basse tension (BT)
- ✚ L'éclairage public (EP)
- ✚ Réseau numérique

Une fois le schéma de principe établi, Monsieur le Maire présentera au conseil municipal le coût de l'opération.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune sera signée afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique dans la rue de la Carrière (du carrefour route de Didenheim/ rue de la Carrière au carrefour rues Bellevue/ Carrière).

Pour mémoire, concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace pourrait participer financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Avec en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ valide les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage en 2026,
- ✚ sollicite l'inscription de ce projet auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue de la Carrière.

4. Demandes de subvention

4.1 Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP)

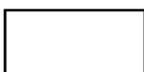
Monsieur le Maire présente une demande de soutien financier émanant de l'UDSP d'un montant de 260 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Accepte l'attribution d'une subvention de 260 euros à l'UDSP,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2025.



4.2 Association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle (AMAM)

La commune de Hochstatt adhère tous les ans à l'AMAM. Cette dernière mène régulièrement des actions pour faire connaître et promouvoir le Mémorial situé à Schirmeck.

Pour cette année le montant de la cotisation est de 100 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de reconduire son adhésion à l'AMAM,
- ✚ Précise que la cotisation annuelle sera versée sous forme de subvention, les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2025.

5. Délégation du conseil municipal au Maire

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1 Renouvellement contrat copieurs

La location de notre parc copieurs (mairie et écoles) arrivant à échéance, une mise en concurrence a été effectuée pour son renouvellement.

Pour ce faire, la société DYCTAL et la société STI Bureautique ont été consultées.

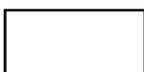
Après l'étude des deux propositions, l'offre de la société STI Bureautique étant la plus avantageuse, a été retenue aux conditions suivantes :

	DYCTAL	STI Bureautique
Location		244, 57 €
Maintenance N&B - Mairie		18, 33 €
Maintenance Couleur – mairie		87, 50 €
Maintenance N&B école élémentaire		20, 67 €
Maintenance N&B – école maternelle		8, 76 €
TOTAL €HT / mois	428, 00 €* 	379, 83 €

Les offres ont été établies suivants les données suivantes :

- ▶ Pour la mairie : 80 000 copies / an en noir & blanc, 30 000 / an en couleur
- ▶ Pour l'école élémentaire : 59 000 copies / an
- ▶ Pour l'école maternelle : 25 000 copies / an

* tarif unique chiffré pour l'ensemble des prestations (location et maintenance).



5.2 Validation du devis de CREATIV TP

Pour la construction du GFU de vidéoprotection, Monsieur le Maire a validé le devis de l'entreprise Créativ TP portant sur des travaux de génie civil. Ce dernier se chiffre à 16 980,40 €HT (20 376,48 €TTC).

Un virement de crédit de 6 200 € sera nécessaire pour le règlement de cette facture.

5.3 Travaux de mise en souterrain des réseaux secs dans la rue des Vosges : validation du contrat de maîtrise d'œuvre

Tel que décidé lors de la commission « Travaux » du 22 avril dernier, l'offre du bureau d'études IMAJ a été validée pour un montant de 7 500 €HT (soit 9 000 €TTC) dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de voirie dans la rue des Vosges.

Pour mémoire, la proposition du bureau d'études IVR se chiffrait à 12 000 €HT (soit 14 400€TTC).

5.4 Travaux sur le mur de l'église

L'offre de la société Terrassement HARTMANN, portant sur la démolition du mur de soutènement et la pose de murs en L a été validée pour un montant de 27 820 €HT (soit 33 384 €TTC).

5.5 Achat pour les écoles

Conformément aux décisions prises lors du vote du budget primitif 2025, les commandes ci-dessous ont été passées :

Pour l'école élémentaire :

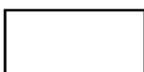
- achat de mobilier : 7 467,14 €HT (soit 9 183,13 €TTC) auprès de la société BBS,
- achat de haut-parleurs muraux : 120 €HT (144 €TTC) auprès de la société OCI Informatique
- achat d'un vidéoprojecteur interactif 1 018€HT (soit 1 221,60 €TTC) auprès de l'UGAP.

Pour l'école maternelle :

- achat d'un meuble à langer mural pour un montant de 296,74 €TTC, auprès de la société WESCO

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice (défense devant le Tribunal Administratif)

Par courrier daté du 24 mars 2025, le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg nous a transmis la requête présentée par Maître Pierre KETTERLIN-KELLER pour le compte de Monsieur Jean-Luc THOMAS.



Cette dernière vise à l'obtention d'une indemnisation par suite d'un accident à vélo dans la rue des Plumes.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice, auprès du tribunal administratif,
- ✚ De désigner Maître Véronique LANG pour la défense de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- ✚ Désigne Maître Véronique LANG pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

7. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation : renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion

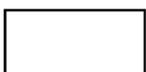
Le Maire, rappelle à l'assemblée :

► L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

► Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

► L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.



Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Hochstatt ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

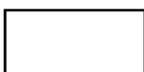
8. Jury d'assises – Liste préparatoire pour 2026

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral.

Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant défini à 2, il y a lieu de tirer 6 noms au sort.

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
326	GREDER	Gisèle Véronique	12 rue Antoine Stoffel
402	IMBER	Michel François Jean-Marie	12 Grand'Rue
327	GRIMALDI	Jeanne	2 ^E rue des Vergers



⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
765	WILLIG	Alain Jacques	29A rue de Zillisheim
658	SIEGEL	Patricia	17 rue Soland
055	BERGER épouse RIETH	Liliane	10A rue de la Carrière

9. Projet ZFE (Zone à faibles émissions) de Mulhouse Alsace Agglomération

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Émissions mobilité » (ZFE -m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

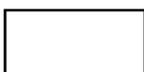
La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE-m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France.



La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
 2. sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

En sa qualité de commune limitrophe,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 15 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 4 ABSTENTIONS

- 🇫🇷 donne un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Émission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2026

10. Divers

10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Roland HIRTZLIN (90 ans)
- ⇒ Monsieur Antoine FABRICI (85 ans)
- ⇒ Monsieur Giacomo ABBIGLIATI (80 ans)
pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Monsieur et Madame Rodolphe FREIERMUTH
pour le panier garni déposé à l'occasion de leur anniversaire de mariage (Noces de diamant).



10.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours et à venir

10.2.1 Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

⇒ Les activités d'initiation à la tablette, destinées à nos aînés suivent leur cours. Des séances de perfectionnement débiteront probablement à compter du 04 novembre prochain.

⇒ Monsieur Pierre WOEHL fera valoir ses droits à la retraite à compter de la prochaine rentrée scolaire. L'équipe enseignante sera en partie renouvelée, 3 autres départs sont prévus.

⇒ Parcours patrimonial : le projet avance, une visite du sentier pédagogique à Flaxlanden sera programmée. La commission « jeunesse, actions sociales, patrimoine » se réunira le 03 juin prochain.

10.2.2 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjointe

⇒ Les poteaux restants dans la rue des Bergers ont été déposés la semaine dernière. Les travaux d'enrobé seront effectués au cours de la semaine 21, ces derniers seront suivis des travaux de marquage.

⇒ Les travaux relatifs à la création d'une liaison cyclable entre Froeningen et Hochstatt ont débuté.

⇒ Les travaux d'entretien de voirie débiteront ce 15 mai par l'entreprise TRADEC (pontage des fissures, enrobés projetés).

10.2.3 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjoint

⇒ Des réunions de travail sont programmées début juin avec la commission « associations » dans le but de définir le montant des subventions allouées.

⇒ Un Feuillet spécial associations paraîtra avant la reprise des activités en septembre.

10.2.4 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1er Adjoint

⇒ Le curage des tabourets siphon par l'entreprise SMCE est programmé pour fin mai/début juin.

⇒ Les travaux de débroussaillage du village et le désherbage du cimetière sont en cours.

10.3 Prochaines réunions du conseil municipal

- Lundi 30 juin 2025
- Mardi 9 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Le Secrétaire,
Franck POUNOT

